

Rapport en vertu de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement

tgf-hfr

Le 31 mai 2024



PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

*** Nom de l'institution fédérale**

VIA HFR – VIA TGF INC. (“VIA TGF”)

*** Exercice financier visé par le rapport (date de début, date de fin)**

1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé

Il ne s'agit pas d'un rapport révisé.

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale

VIA TGF est une filiale de VIA Rail Canada Inc. (VIA Rail), une société d'État fédérale, mais VIA TGF agit à titre de société d'État mère en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à quelques exceptions près, conformément au décret C.P. 2022-0260.

* Le cas échéant, indiquer la province ou le territoire dans lequel la société d'État ou la filiale a son siège ou son principal établissement; et

Le siège de VIA TGF est situé à Montréal, au Québec.

* Le cas échéant, indiquez tous les secteurs ou industries dans lesquels la société d'État ou la filiale opère.

- Transport
- Services professionnels, scientifiques et techniques

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

*** Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?**

- Achat de marchandises au Canada



*** Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

VIA TGF a été constituée le 29 novembre 2022 et agit à titre de société d'État mère en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à quelques exceptions près, conformément au décret C.P. 2022-0260, avec le mandat de développer et de mettre en œuvre le projet de train à grande fréquence (le projet), incluant la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de services ferroviaires pour les passagers en Ontario et au Québec par le biais d'une ou plusieurs ententes avec le secteur privé, en collaboration avec le ministre des Transports.

À court terme, le gouvernement du Canada dirige le processus d'approvisionnement visant la sélection d'un partenaire développeur du secteur privé pour le projet. Une fois ce partenaire choisi, VIA TGF travaillera avec lui pour développer et optimiser davantage la conception et la portée du projet, un nouveau réseau de voies principalement électrifiées et dédiées s'étendant sur environ 1 000 km et servant à l'exploitation de services ferroviaires passagers reliant Toronto à la ville de Québec.

La Société est une filiale en propriété exclusive de VIA Rail, mais elle est indépendante de VIA Rail, est supervisée par un conseil d'administration indépendant, est financée au moyen de crédits gouvernementaux et rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

VIA TGF n'est devenue opérationnelle que le 1^{er} juillet 2023, lorsqu'elle a officiellement intégré une petite équipe technique travaillant sous la direction de la Banque de l'infrastructure du Canada et tous les contrats de services professionnels afférents. Depuis, VIA TGF a accru sa capacité à fournir des services-conseils sur les aspects techniques et commerciaux du projet. Au 31 mars 2024, VIA TGF comptait un effectif d'un peu moins de 100 équivalents temps plein (ETP), composé d'employés, de personnel contractuel et de personnes toujours sous ententes d'échange avec le gouvernement du Canada et avec VIA Rail.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, correspondant à la phase d'approvisionnement du projet dirigée par le gouvernement, les principales activités de VIA TGF étaient organisées pour atteindre cinq objectifs énoncés dans son plan d'entreprise 2023-24 (dont un résumé est disponible sur le site Internet de VIA TGF) :

- 1) Établir et opérationnaliser VIA TGF ;
- 2) Fournir des conseils spécialisés et être le responsable technique du processus d'approvisionnement dirigé par le bureau du gouvernement ;
- 3) Diriger certaines activités habilitantes du projet ;
- 4) Agir comme conseiller stratégique auprès du propriétaire responsable (le ministre des Transports) et de l'organisation de soutien ;
- 5) Effectuer la gestion de projet.

Dans ce contexte, VIA TGF a acheté majoritairement des services, au Canada et à l'étranger, plus particulièrement des services-conseil, lesquels sont exclus du champ d'application de la *Loi*



sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. VIA TGF a également acheté une quantité minimale de marchandises au Canada, principalement du mobilier de bureau, des fournitures de bureau ainsi que du matériel informatique et des licences de logiciels, tous destinés au soutien administratif des activités énumérées ci-dessus.

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

*** Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.**

- Cartographie de la chaîne d'approvisionnement

VIA TGF a réalisé une cartographie de sa chaîne d'approvisionnement pour identifier les fournisseurs de marchandises et de services, déterminer leur emplacement (ce qui peut être révélateur de l'origine des marchandises et services achetés) et quantifier les activités d'approvisionnement attribuables aux marchandises uniquement.

Compte tenu de la taille de VIA TGF, de son profil de risque eu égard à ses principales activités et de la très faible valeur totale des marchandises achetées par VIA TGF au cours de sa première année d'exploitation, aucune mesure particulière n'a été prise pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à l'une ou l'autre des étapes de la production de ces marchandises.

Puisque ces marchandises ont été achetées au Canada, leur production ou leur importation pourrait faire l'objet d'un rapport distinct soumis par l'entité responsable de cette production ou de cette importation.

Remarque : Étant donné la date récente d'entrée en vigueur de la loi sur les chaînes d'approvisionnement, il se peut que les institutions fédérales n'aient pas de mesures à présenter pour certaines exigences. Les institutions fédérales peuvent indiquer dans leur rapport qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation, ou que les plans d'action n'ont pas encore été mis en œuvre, si tel est le cas. Il suffit de le faire pour satisfaire aux obligations légales de l'institution fédérale.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.

Sans objet



2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

***L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (oui ou non)**

Des politiques et des processus de diligence raisonnable visant spécifiquement le travail forcé et/ou le travail des enfants n'ont pas encore été mis en œuvre.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants

Sans objet

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

Jusqu'à présent, dans le cadre de son exercice de cartographie, VIA TGF n'a pas déterminé un élément de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement qui comporte un risque de travail forcé ou de travail des enfants. L'analyse est centrée sur les types de marchandises achetées et l'identité des fournisseurs de niveau 1, mais le processus de détermination des risques se poursuit.

* Dans l'affirmative, l'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?

Sans objet

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

Jusqu'à présent, dans le cadre de son exercice de cartographie, VIA TGF n'a pas déterminé de risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement qui seraient associés à un secteur ou à une industrie spécifique.



Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'institution fédérale pour évaluer et gérer ce risque.

Sans objet

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Sans objet, VIA TGF n'ayant pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Sans objet

2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

*** L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Sans objet, VIA TGF n'ayant pas déterminé de perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'institution fédérale a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Sans objet



2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

*** L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (O/N)**

VIA TGF n'offre pas encore de formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'institution fédérale offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

Sans objet

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

*** L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (oui ou non)**

À l'heure actuelle, VIA TGF ne dispose pas de politiques et de procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements supplémentaires relatifs à la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Sans objet